



Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Communiqué

Pour publication immédiate

Les dangers virtuels de la Toile et du cellulaire

MANIWAKI, LE 18 MARS 2008- La téléphonie et Internet ont créé un nouvel univers de communication. Nous pouvons désormais utiliser les courriels, sites Web, bavardoirs (chat), messageries instantanées et messages textes (STM) pour rester en contact avec nos amis ou s'en faire de nouveaux.

Même si la plupart de ces interactions sont positives, de plus en plus d'individus s'en servent pour intimider et harceler les autres. Les jeunes se sont approprié Internet et ont créé leur propre univers de communications interactives, souvent inconnu des adultes, les parents, et peu supervisé. En Outaouais, un sondage paru il y a quelques années nous apprenait que près de 50 % des jeunes avaient accès à Internet de façon illimitée et ce, sans surveillance parentale. La chambre à coucher est le pire endroit où placer un ordinateur.

<p>34 % des élèves du secondaire signalent avoir été intimidés durant l'année scolaire en cours. Parmi ceux-ci, 27 % disent avoir été intimidés via Internet. (Source : Sondage «Jeunes Canadiens dans un monde branché», Réseau Éducation-Médias, 2005)</p>
--

Les adeptes du harcèlement préfèrent bien évidemment opérer loin du regard des adultes et la Toile est l'outil idéal pour contacter quelqu'un, n'importe où et n'importe quand. Du coup, pour beaucoup de jeunes, même la maison n'est plus un refuge contre la cruauté de certains de leurs camarades d'école.

Il n'y a pas si longtemps, l'intimidation survenait dans les corridors ou la cour de l'école. Les caméras, des surveillants et la présence accrue des enseignants aux aires publiques ont presque fait disparaître l'intimidation et la violence de notre école. Mais les jeunes se sont ajustés et l'intimidation est réapparue par le biais du cyberspace, d'où le nouveau mot pour décrire cette nouvelle forme de violence : la CYBERINTIMIDATION.

Le caractère anonyme d'Internet fait que les jeunes s'y sentent plus libres de commettre des actes qu'ils n'oseraient pas envisager dans la vie réelle. Même si on parvient à retracer leur identité, ils peuvent toujours prétendre que quelqu'un a volé leur mot de passe. Rien ne les oblige à admettre les faits. Quand il est impossible de prouver la culpabilité d'un individu, la peur du châtimeur diminue beaucoup.

Parfois, il s'agit d'insultes ou de menaces directement envoyées à la victime par courriel ou messagerie instantanée. Les jeunes peuvent aussi faire circuler des commentaires haineux visant une personne en particulier. Ils le font souvent sous une fausse identité en utilisant un mot de passe volé à quelqu'un d'autre. Ceux d'entre eux qui ont une bonne connaissance de la technologie sont même capables de monter un vrai site Web, souvent protégé par un mot de passe, pour cibler certains élèves ou enseignants.

Par ailleurs, de plus en plus de jeunes sont victimes d'intimidation par le biais de messages textes envoyés sur leur cellulaire. Ce type de téléphone échappe complètement à la surveillance des adultes. Contrairement aux ordinateurs qui devraient être installés dans un endroit passant à la maison, les cellulaires sont totalement personnels, privés, toujours connectés et accessibles. Les jeunes les gardent généralement ouverts toute la journée et peuvent ainsi se faire harceler à l'école et jusque dans leur propre chambre à coucher. Il ne faut pas oublier que le cellulaire peut s'avérer une arme redoutable pour humilier d'autres jeunes, des photos parfois gênantes ou carrément personnelles peuvent circuler à une vitesse foudroyante.

Les filles sont davantage agresseurs et victimes que les gars et le pic se situe vers 13 ans. Les parents devraient se préoccuper de ce que font leurs enfants sur le Net. Les jeunes filles sont très sollicitées et reçoivent toutes sortes de demandes : *striptease*, rendez-vous, etc. Le Net est le nouvel outil des pédophiles et prédateurs sexuels.

La Cité étudiante de la Haute-Gatineau travaille à enrayer le harcèlement et l'intimidation sur toutes ses formes. La direction et les intervenants mettent en place un programme de prévention où des intervenants visiteront les classes pour parler de l'intimidation et de ses effets autant sur les intimidateurs que sur leurs victimes. Les enseignants peuvent généralement intervenir en cas de harcèlement ou de persécution dans la vie réelle, en classe ou dans la cour de récréation, mais l'intimidation en ligne échappe au regard des adultes, ce qui la rend difficile à repérer à l'intérieur de l'école et impossible à contrôler à l'extérieur.

Ce que les parents peuvent faire

Impliquez-vous et soyez vigilants

- Renseignez-vous le mieux possible sur Internet et sur l'utilisation qu'en font vos enfants. Discutez avec eux des sites qu'ils fréquentent et des activités qu'ils pratiquent en ligne. Soyez au courant de ce qu'ils affichent sur des sites Web ou sur leurs propres pages personnelles.
- Encouragez vos enfants à venir vous voir chaque fois que quelqu'un dit ou fait quelque chose en ligne qui les effraie ou les met mal à l'aise. Restez calmes. Si vous «explosez», ils n'oseront plus vous demander de l'aide quand ils en auront besoin.

Encouragez vos enfants à se donner un code moral personnel et à choisir de se comporter convenablement en ligne

- Parlez-leur de ce qu'est une utilisation responsable d'Internet.
- Enseignez-leur à ne rien afficher en ligne qu'ils ne soient prêts à montrer au monde entier, et à vous en particulier.
- Établissez en collaboration avec eux une entente d'utilisation d'Internet et assurez-vous qu'elle contient des règles claires concernant l'éthique sur Internet. Les recherches menées par le Réseau Éducation Médias montrent que, là où les parents établissent des règles précises à l'encontre de certaines activités, les jeunes sont beaucoup moins portés à s'y livrer.

Réagissez quand votre enfant est victime d'intimidation en ligne

- Soyez attentifs aux signes de détresse révélateurs d'une possible intimidation : par exemple, aller à l'école à contrecœur ou refuser d'utiliser un ordinateur.
- Si le coupable est un camarade d'école, aller voir la direction de l'établissement et demandez-lui de vous aider à régler le problème.
- Rapportez tout cas de harcèlement en ligne ou de menaces physiques à la police locale et à votre fournisseur de services Internet (FSI).
- Si l'intimidation se fait par l'intermédiaire d'un téléphone cellulaire, signalez-le à votre fournisseur de services téléphoniques et changez de numéro si la situation ne s'améliore pas.

La cyberintimidation et la loi

Les jeunes devraient savoir que certaines formes de cyberintimidation tombent sous le coup de loi. Le Code criminel du Canada considère que communiquer de façon répétée avec quelqu'un de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou celle de ses proches est un acte criminel.

Il est également criminel de publier un libelle diffamatoire, qui insulte quelqu'un ou peut nuire à sa réputation en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule.

La cyberintimidation peut aussi violer la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, si elle répand haine et discrimination basées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital ou familial et les handicaps physiques ou mentaux.

Le rôle des fournisseurs de service Internet (FSI) et de téléphonie cellulaire

Les compagnies qui fournissent des services Internet ont presque toutes des politiques d'utilisation qui définissent clairement les droits et obligations de leurs clients, tout comme les sanctions encourues par les contrevenants.

Les fournisseurs de service Internet et de téléphonie cellulaire sont en mesure de réagir quand on leur signale un cas de cyberintimidation sur leur propre réseau. Ils peuvent également aider leurs clients à trouver le fournisseur concerné, quand il s'agit d'un autre réseau.

(Références : *Coup de pouce* (mars 2008) et *Réseau Éducation Médias*)

Source : M. Charles Millar
Coordonnateur du service de l'information et des communications
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
1 (819) 449-7866, poste 239

Site Internet : www.cshbo.qc.ca